



COMMUNE DE MALLEMOISSON
Département des Alpes-de-Haute-Provence

ARRÊTÉ N°55/2025

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ASSOCIATION DU COMITÉ DES FÊTES

LE MAIRE DE MALLEMOISSON

Vu les articles L.2213.1, L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;

Vu la demande par Monsieur CAPEL Dimitri, vice-président de l'association « Comité des fêtes » sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public suivant : parking de l'Esplanade Jean Moulin et le parking de la poste en vue d'organiser « une manifestation » ;

Considérant que pour organiser, une manifestation le samedi 14 juin 2025, il est nécessaire d'interdire l'arrêt et le stationnement des véhicules sur le parking de l'Esplanade Jean Moulin et le Parking de la poste en vue d'organiser une manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur CAPEL Dimitri, vice-président de l'association « Comité des Fêtes » est autorisé à occuper le parking de l'esplanade Jean Moulin et le Parking de la Poste en vue d'organiser une manifestation.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking de l'esplanade Jean Moulin à compter du lundi 9 juin 2025 à 9h00 jusqu'au dimanche 15 juin 2025 à 8h00 afin d'installer la grande scène.

De plus l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits sur le Parking de la poste du jeudi 12 juin 2025 de 14h00 au dimanche 15 juin 2025 à 20h00 afin de permettre l'installation des manèges et d'un barnum.

Article 3 : Les prescriptions précitées seront matérialisées par l'affichage réglementaire mis en place par l'association Comité des Fêtes.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication ou de publication ou de notification par :

- Recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Mallemoisson.
- Recours contentieux devant le tribunal d'administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cedex 2.

En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un

recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca- 13235 MARSEILLE cedex 2.

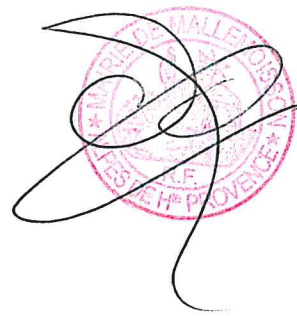
Ce dernier peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le maire de la commune de Mallemoisson, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- A Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence,
- A Monsieur le chef du centre de secours,

A Mallemoisson le 14/05/2025
Signature de l'intéressé :

**Le Maire,
Jean-Paul COMTE**

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is pink and contains the text "MALLEMISOISSON" at the top, "ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE" at the bottom, and "Maire" in the center. There are also small stars on either side of the word "Maire".